Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 015-200001337-20221006-D202216-CC

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2022-16
PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Avenant n°1 à la Convention avec le CEREMA Centre Est pour la mise en place d'un observatoire du bâti vacant sur le territoire du SCOT Est Cantal

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2020-43 du Comité Syndical du SYTEC, en date du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

Vu la décision n°2021-33 en date du 6 décembre 2021 relative à la conclusion et la signature d'une convention avec le CEREMA Centre Est pour la mise en place d'un observatoire du bâti vacant sur le territoire du SCOT Est Cantal ;

Vu la convention conclue entre les parties en date du 10 décembre 2021 pour la « Mise en place d'un observatoire du bâti vacant sur le territoire du SCOT Est Cantal ».

DECIDE

Article 1

Il est conclu un avenant n°1 à la convention, signée entre le SYTEC et le CEREMA Centre Est, pour la « Mise en place d'un observatoire du bâti vacant sur le territoire du SCOT Est Cantal ».

Article 2

Cet avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 6 de ladite convention en prorogeant sa durée de 3 mois, soit jusqu'au 10 janvier 2023.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 6 octobre 2022

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD